

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 356

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 197 de M. Echaniz

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« salubrité »,

insérer les mots :

« , la décence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1 vise à élargir le champ des travaux éligibles pour une Opération de Restauration Immobilière permettant des interventions plus précoces pour éviter une dégradation irréversible des immeubles.

L'amendement 197 tend à préciser la notion vague « d'habitabilité ». Ce sous-amendement propose d'ajouter la notion de décence dans les critères car il faut non seulement que l'immeuble soit habitable, mais que cela soit aussi dans des conditions décentes.